



TRANSMISSION UNIVERSELLE DU PATRIMOINE

Pour une société dont l'associé unique est une personne morale, la dissolution entraîne la transmission universelle du patrimoine (TUP) à celle-ci, sans procéder à la liquidation.

Cette formalité s'effectue en 2 étapes :

❖ Première étape : la dissolution sans liquidation

Le dossier est constitué :

De deux imprimés M2 : complétés et signés **en original** par le représentant légal ou son mandataire.

Des pièces justificatives suivantes :

- ✓ 1 exemplaire original du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire ou de la décision de dissolution sans liquidation, signé en original par le représentant légal **enregistré auprès du service enregistrement du SIE (présenter 3 exemplaires au moins car le SIE en garde un)**.
- ✓ copie du journal d'annonces légales ou attestation de parution avec date de publication. Pour les SNC, exemplaire ou copie du journal d'annonces légales **obligatoire**.
- ✓ Formalité effectuée par un mandataire : pouvoir signé des deux parties.

Coût de la Formalité :

Frais Greffe : 192,01 € par chèque libellé à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce de Vienne

Frais CFE : 70 € par chèque à l'ordre de la CCI NI, ou par carte bancaire ou en espèces (faire l'appoint).

❖ Deuxième étape : la radiation de la société quand le délai des oppositions est écoulé (soit 30 jours après la parution de la publicité légale de dissolution)

Le dossier est constitué :

De l'imprimé M4 : complété et signé sur les 2 feuillets en original par le représentant légal ou son mandataire.

Des pièces justificatives suivantes :

- ✓ Formalité effectuée par un mandataire : pouvoir signé des deux parties.

Coût de la Formalité :

Frais de Greffe : Gratuit

Frais CFE : 70 € par chèque à l'ordre de la CCI NI, ou par carte bancaire ou en espèces (faire l'appoint).

